

CONFÉRENCE EUROPÉENNE DES MINISTRES DES TRANSPORTS EUROPEAN CONFERENCE OF MINISTERS OF TRANSPORT



RESOLUTION N° 1979/40 SUR LES SUBVENTIONS DES TRANSPORTS PUBLICS URBAINS

Le Conseil des Ministres des Transports, réuni à Belgrade les 30 et 31 mai 1979,

AYANT PRIS CONNAISSANCE du rapport du Comité des Suppléants sur l'octroi de subventions aux transports publics urbains [CM(79)7];

TENANT COMPTE du fait que la situation des transports urbains diffère selon les pays et les villes et que la responsabilité en la matière incombe pour une bonne part aux administrations locales, et estimant que les administrations centrales sont également intéressées, sur le plan financier et sur celui de l'action, par les transports publics urbains qui, dans bien des cas, relèvent des Ministres des Transports ;

NOTANT que, si les niveaux de subventions varient selon les pays, les subventions et les coûts ont augmenté au cours de la période 1965-1977 dans tous les pays étudiés ;

NOTANT en outre que l'on constate selon les pays une forte variation du taux de fréquentation qui n'est qu'en partie imputable à l'évolution des niveaux de subventions, de tarifs et de service;

ADOPTE LES CONCLUSIONS SUIVANTES:

- -- les subventions aident à assurer le bon fonctionnement des transports publics mais d'autres facteurs peuvent jouer un rôle plus important en persuadant une partie de la population d'utiliser les transports publics de préférence aux voitures particulières ;
- -- il est probable que les coûts et les subventions continueront d'augmenter à moins que des mesures efficaces ne soient prises pour remédier à cette tendance ;
- -- il y a quelques raisons de penser que les subventions tendent par elles-mêmes à favoriser une hausse des coûts et une baisse de rendement ;
- -- il y a place pour de nouvelles études visant à mieux comprendre les tendances des transports publics dans les différents pays, les effets des subventions et les moyens de les contrôler, et à clarifier le rôle des restrictions de circulation en faveur de l'utilisation des transports publics ainsi que la relation entre les transports publics et l'utilisation des sols. A cet égard, il y a lieu de tenir compte des travaux des autres organisations en la matière.

RECOMMANDE:

- -- de porter le présent rapport et la présente Résolution à la connaissance de tous ceux qui sont chargés de l'exploitation et du financement des transports publics urbains ;
- -- de considérer les subventions octroyées aux transports publics urbains dans le contexte des politiques relatives à l'environnement urbain et aux économies d'énergie.

CHARGE le Comité des Suppléants de mettre en oeuvre les activités nouvelles suggérées dans le rapport, compte dûment tenu des travaux qui sont entrepris par d'autres Organisations Internationales ainsi que des intérêts fondamentaux qui ont été identifiés par les Ministres des Transports lorsqu'ils ont examiné ce rapport.